

publié le 13/03/2026

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**COMMUNE DE BEDARRIDES**

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

Le CFU en bref :

- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

En résumé : aperçu du cadre du CFU

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan, le compte de résultat, la balance et l'annexe si votre collectivité a recours à la certification des comptes
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Ce que le CFU ne change pas :

- L'architecture budgétaire de la collectivité. C'est pourquoi un CFU est établi pour les budgets « éligibles » qui produisaient jusqu'à aujourd'hui un compte administratif et un compte de gestion ;
- La date de vote du CFU de l'exercice N : comme pour le compte administratif, elle doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Les modalités de vote : comme aujourd'hui pour le compte administratif, le maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 5 388 670,39 € contre 5 601 979,03 € en 2024.

a. Principales dépenses et recettes

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		CFU 2025 REALISE	Chapitre		CFU 2025 REALISE
011	Charges à caractère général	1 034 840,63	013	Atténuations de charges	142 171,94
012	Charges de personnel et frais assimilé	3 069 473,38	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	431 226,96
014	Atténuations de produit	134 383,90	731	Impositions directes	3 775 146,77
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	352 070,12	74	Dotations et participations	1 211 214,90
65	Autres charges de gestion courantes	732 759,38	75	Autres produits de gestion courante	215 807,71
66	Charges financières	63 280,98	76	Produits financiers	1 336,53
67	Charges exceptionnelles	220,00	77	Produits exceptionnels	9 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 642,00	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 815,64
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 388 670,39	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 283 220,45

Le chapitre 011- Charges à caractère général comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, aux combustibles et carburants, les frais de communication, les fournitures diverses (administratives, scolaires, ...), les différents achats de petit matériel et d'entretien courant notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments, les assurances, l'alimentation, les contrats de maintenance et prestations de services, les dépenses liées aux différentes actions solidaires.

Ce chapitre s'élève à 1 034 840,63 € en 2025 contre 1 223 843,22 € en 2024.

Le chapitre 012 - Charges de personnel représente une charge de 3 069 473,38 € contre 2 965 240,70 €

en 2024, soit une augmentation de 104 232,68 € liée entre autres à l'augmentation des cotisations CNRACL, la participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance ainsi que le retour à la normal de certaines cotisations (URSSAF).

Le chapitre 014 - Atténuation de produits correspond au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 64 289,00 €, au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour 64 926,90 € ainsi qu'au dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 5 168,00 €. Le chapitre s'élève donc à 134 383,90 €.

Le chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections correspond aux écritures d'amortissement (352 070,12 €). Ce montant figure également en recettes d'investissement au chapitre 040.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante s'élève à 732 759,38 € € et comprend les indemnités d'élus, les charges territoriales, la contribution au service incendie, la participation aux syndicats, les droits d'utilisation informatique ainsi que les subventions versées aux associations.

Le chapitre 66 – Charges financières concerne les intérêts d'emprunts en diminution constante, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté par la commune.

Le chapitre 67 - Charges exceptionnelles est évalué sur la base des propositions du trésorier comptable pour des admissions en non-valeur ou des annulations de titres sur des exercices antérieurs.

Le chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations concerne des dépenses de précaution qui permettent de geler une somme au budget afin d'anticiper un risque financier futur.

Les recettes de fonctionnement

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2025 s'élèvent à 6 283 220,45 € contre 5 604 170,29 € en 2024.

Le chapitre 013 - Atténuation de charges s'élève à 104 564,03 € qui provient notamment de remboursement de l'assurance du personnel.

Le chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections qui s'élève à 496 815,64 € correspond aux recettes « virtuelles » qui permettent principalement de comptabiliser l'amortissement des biens et de dégager une capacité d'autofinancement pour les investissements.

Le chapitre 70 - Produits des services s'élève à 431 226,96 € contre 479 291,58 € en 2024. Il est en baisse en raison principalement des régies. Y figure également le RODP (redevances d'occupation du domaine public).

Le chapitre 731 – Fiscalité locale s'élève à 3 775 146,77 € contre 3 699 209,43 € en 2024. Les recettes proviennent des avances de fiscalité de l'Etat, du FPIC, et du fonds de péréquation de taxes additionnelles des droits de mutation.

Le chapitre 74 - Dotations et participations s'élève à 1 211 214,90 € contre 1 187 717,66 € en 2024. La dotation forfaitaire et les compensations de l'Etat sur les taxes fiscales. Les recettes proviennent également

de la dotation globale de fonctionnement.

Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante s'élève à 215 807,71 € contre 127 236,25 € en 2024.

Les recettes proviennent notamment des revenus locatifs (loyers, location de salles), mais aussi de remboursements ainsi que du boni CITADIS.

Le chapitre 76 - Autres recettes s'élève à 1 336,53 € de part sociale.

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels s'élève à 9 500,00 € et correspond aux recettes qui ne proviennent pas de la gestion courante (vente de petits matériels, remboursement d'assurances ou bien dégrèvements fiscaux)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit + 894 550,06 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ◆ **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création.
- ◆ **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 353 811,47 € contre 705 993,60 € en 2024.

On retrouvera notamment comme projets d'investissement :

- reprise des sols et de la peinture de certains bureaux administratifs ;
- remplacement des fenêtres et reprise des volets côté nord ;
- remplacement de matériels de cuisine ;
- sonorisation du village ;
- reprise des clochers de l'église ;
- réfection du local arbitre du stade de rugby ;
- phase 1 de la réhabilitation de la crèche ;
- remplacement de mobilier des écoles ;
- phase finale des travaux de réhabilitation des locaux de la police municipale ;
- commencement des travaux de réhabilitation des escaliers de l'école primaire Jacques Prévert.

Les divers projets sont à retrouver dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 271 077,44 € contre 997 319,91 € en 2024.

Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves s'élève à 75 977,03 €. Il se compose de 60 228,41 € de FCTVA récupéré sur les investissements de l'année 2024, et de 15 748,62 € de taxe d'aménagement.

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement s'élève à 243 010,95 € dont 11 238,86 € de l'Etat, 13 672,45 € de la région Sud, 159 213,76 € du département de Vaucluse, 56 250,00 € de la CNRACL ainsi que 2 635,74 € du FIPHP.

C) RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES

Fonctionnement

Dépenses	5 388 670,39 €
Recettes	6 283 220,45 €
Résultat de l'exercice 2024	894 550,06 €
Résultat antérieur reporté	608 928,22 €
Résultat de clôture 2024	1 503 478,28 €

Investissement

Dépenses	2 353 811,47 €
Recettes	1 271 077,44 €
Résultat de l'exercice 2024	- 1 082 734,03 €
Résultat antérieur reporté	302 798,10 €
Résultat de clôture 2024	- 779 935,93 €

Reste à réaliser

Dépenses	347 241,51 €
Recettes	263 530,03 €

Besoin de financement	863 647,41 €
------------------------------	---------------------